



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2022

**ARRETE PREFECTORAL**  
**instituant la commission de propagande compétente**  
**pour l'élection législative partielle de la 2ème circonscription de la Marne des 22 et 29 janvier 2023**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

**Vu** la décision n° 2022-5768 AN du 2 décembre 2022 du conseil constitutionnel qui a annulé les opérations électorales de la 2ème circonscription de la Marne des 12 et 19 juin 2022 ;

**Vu** le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale dans la 2ème circonscription de la Marne les 22 et 29 janvier 2023 ;

**VU** les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 20 décembre 2022 ;

**VU** les désignations de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection du député de la 2ème circonscription de la Marne à l'Assemblée Nationale des 22 et 29 janvier 2023, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

**Article 2 :** La commission départementale de propagande est composée comme suit :

**Pour le premier tour de scrutin :**

**Présidente titulaire :**

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel ;

En cas d'empêchement, Mme PICOURY sera suppléée par Mme Rachel BECK, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel.

**Membre représentant le Préfet du département la Marne:**

- M. Pierre BOEUF, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

En cas d'empêchement, M. BOEUF sera suppléé par M. Joachim MUROT, chef du bureau de la réglementation générale.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste.

Pour le second tour de scrutin :

Présidente titulaire :

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel ;

En cas d'empêchement, Mme Jennyfer PICOURY sera suppléée par M. Clément DOUTE, juge des enfants au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel.

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- M. Pierre BOEUF, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

En cas d'empêchement, M. BOEUF sera suppléé par M. Joachim MUROT, chef du bureau de la réglementation générale.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Christine MAUSSLER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, et le cas échéant par Mme Laurence DAUSSEUR, agent du même bureau.

**Article 3 :** Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la préfecture de la Marne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

**Article 4 :** Pour le premier tour de l'élection législative partielle, la commission débutera ses travaux le mardi 3 janvier 2023, à partir de 9 h 30, bâtiment annexe de la préfecture (1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne.

Les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent à la présidente de celle-ci des exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le **mardi 3 janvier 2023 au plus tard à 9 h 30**.

Après validation des documents par la commission, les documents électoraux devront être livrés entre le mercredi 11 janvier et le jeudi 12 janvier 2023 (entre 8 h 30 et 16 h 30), et le vendredi 13 janvier 2023 (entre 8 h 30 à 11 h 30), au Capitole en Champagne, 25 avenue du Parc des Expositions à Châlons-en-Champagne.

**Article 5 :** Pour le second tour de l'élection législative partielle, la commission débutera ses travaux le mercredi 25 janvier 2023, à partir de 10 h 00, Hall 2, Capitole-en-Champagne, 25 avenue du Parc des Expositions à Châlons-en-Champagne .

Les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de celle-ci une dizaine d'exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le **mercredi 25 janvier 2023 au plus tard à 10 h 00**.

**Article 6** : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates sus-indiquées ou qui, une fois livrés, ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission.

**Article 7** : Les candidats, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Émile SCUMBO

